

» MAZÈRES-LEZONS

Créer une zone d'aménagement

CONSEIL MUNICIPAL Dans le cadre du projet intercommunal de la « Porte des Gaves », le conseil municipal autorise la création d'une zone d'aménagement différé sur la partie de la saligue située à l'arrière des lotissements de la Garenne, du Fer à Cheval et des Aigrettes. Il accepte de déléguer son droit de préemption dans ce secteur à la Communauté d'agglomération, afin de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général (unanimité). Il émet également un avis favorable au transfert de la participation communale au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) depuis le 1^{er} janvier (unanimité). Un avis favorable est également émis sur le transfert à la Communauté d'agglomération du parc des expositions de Pau. Monique

Sémavoine, maire estime toutefois que, même si ce transfert est évident car la foire-exposition est un outil de communication qui dépasse largement le cadre de la Ville de Pau, il est malgré tout regrettable qu'aucune étude financière préalable n'ait été menée afin d'avoir une estimation du coût d'un projet de construction d'un nouveau parc des expositions (unanimité - 1 abstention : Christophe Carrère).

Coupe de bois de 20 lots

Le conseil autorise ensuite la maire à signer un avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour la période 2011 à 2014. Cet avenant qui ne modifie pas la liste des quartiers prioritaires définis par le contrat initial, prend toutefois en compte la nécessaire évolution du dispositif pour essayer de mieux consi-

dérer les réalités sociales (unanimité). Il procède à la transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe en un poste d'agent de maîtrise au sein des services techniques municipaux (unanimité). Le conseil municipal autorise à l'unanimité la maire à engager des crédits d'investissement 2012 jusqu'à concurrence de 150 000 euros dans l'attente du vote du budget primitif. Cette somme sera affectée au chapitre 21. Il décide de procéder au classement définitif dans le domaine public des lotissements « le Clos des Pyrénées » et « le Clos Corisande ». Le conseil municipal décide d'organiser comme chaque année une coupe de bois. Elle sera divisée cette année en 20 lots au prix unitaire de 20 euros le lot et sera prioritairement réservée aux habitants de la commune. ■